

Commission locale d'information et de prévention du pôle chimique sud de Toulouse

Réunion du 7 avril en préfecture de région

Actes de présence : 35 personnes, représentant notamment les associatifs, la Préfecture, les services techniques de l'Etat, les services de secours, les industriels, les salariés et un ou deux représentants des collectivités locales.

I - Mise au point sur le fonctionnement de la CLIP

La lettre écrite par un collectif d'associations, dont certaines sont représentées au sein de la CLIP du pôle chimique sud de Toulouse, et adressée au préfet le 31 mars 2003 (avec copie au Premier Ministre, au député-maire de Toulouse et à la Ministre de l'Ecologie et du développement durable) inspire à Jean Mahenc, le président de l'instance, une mise au point de début de séance

A l'issue de la réunion plénière du 15 janvier dernier, le Collectif PJC Nina avait demandé à ce que le suivi des travaux de mise en sécurité de la SNPE (prescrit dans l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2002) soit porté à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Tout en faisant observer que certains travaux et études n'ont pas été réalisés, ce que confirme un rapport d'inspection de la DRIRE, le collectif estime en outre que les réponses apportées par l'industriel à leurs interrogations sont trop partielles. « Nous sommes choqués de constater que malgré les conséquences dramatiques de l'accident du 21 septembre 2001, une entreprise classée Seveso II puisse s'exonérer de la réalisation de travaux et d'études nécessaires à la sécurité de ses salariés et des riverains et que les services de l'Etat n'exercent pas leurs pouvoirs coercitifs. Il est absolument indécent, voire criminel, que cette entreprise poursuive sa production dans de telles conditions ».

C'est cette phrase qui fait réagir Jean Mahenc, qui estime qu'il est impossible de travailler dans un tel climat. S'il reconnaît que la lettre n'en contient pas moins une réalité – la SNPE tarde à répondre à l'attente d'informations sur certains travaux et études, attendues à des dates aujourd'hui dépassées – il ne peut accepter le ton outrancier de la lettre. « Je ne pense pas que la concertation se fasse dans l'agression verbale avec des propos démesurés. La concertation exige un minimum de rigueur et de conviction : aux administrations et aux industriels d'accepter que les tiers critiquent leurs travaux, aux associations et aux salariés de renoncer aux coups d'éclat pour privilégier le dialogue et l'écoute mutuelle. Les séances plénières doivent être l'occasion de ce genre de débats. La discussion peut être âpre mais la virulence a des limites au-delà desquelles la pertinence de l'argumentation ne gagne rien en efficacité. Apaiser le débat pour le rendre plus constructif, c'est tout simplement exiger des partenaires le respect de chacun et des opinions émises », signe Jean Mahenc, dans une lettre de réponse adressée à Jeanne Meynadier, une des co-signataires de la lettre et membre de la CLIP.

Au directeur du site SNPE de Toulouse, Jean Mahenc demande à ce qu'il réponde aux questions posées avec insistance par le milieu associatif ainsi qu'aux demandes de la DRIRE afin de rétablir un climat de confiance entre membres de la CLIP.

Jean Mahenc profite de cette tension pour rappeler les grands principes directeurs qui doivent animer une CLIP.

La préoccupation essentielle de la CLIP est de participer à la mise en place d'un dispositif sécuritaire garantissant un fonctionnement sûr des installations industrielles de la zone sud de Toulouse ainsi qu'une réaction aussi prompte qu'adéquate en cas d'accident. Son rôle est aussi de participer à l'information des populations concernées par le risque et de faciliter la concertation entre les différents partenaires impliqués dans cette action de prévention (industriels, personnels travaillant sur le site, populations concernées par le risque, élus locaux, administration...). Elle participe à l'identification du risque, première étape de la prévention, en donnant son avis sur les propositions avancées par les industriels et confirmées par les experts. Elle doit discuter du protocole sécuritaire proposé par les services de l'Etat, doit être impliquée dans les exercices d'alerte et doit veiller en permanence à la redéfinition des risques encourus et à l'évolution des périmètres de sécurité lors des remises en cause périodiques.

Pour rétablir un minimum de confiance entre partenaires et favoriser la concertation, il faut une information éclairante et disposer d'un éclairage sur un avenir à moyen terme (avec une lisibilité des projets sur trois ans).

Mais cela ne saurait suffire. La CLIP doit s'impliquer dans un travail de retour sur expérience parce que ses membres représentent ceux qui se sont trouvés au cœur même de l'accident, ceux qui ont à décider de la politique à adopter en matière de sécurité des populations et à choisir entre le maintien, la conversion ou la disparition d'une activité chimique sur un site ; ceux qui, détenteurs d'un outil qui n'a failli dans la tourmente, sont confrontés au démarrage de leurs installations restaurées alors qu'une part de leur clientèle les a quittés et qu'un plan social s'avère inévitable ; ceux qui ont définitivement perdu leur emploi ; ceux qui, sur le double plan administratif et technique, ont à conseiller, gérer la situation et finalement décider.

Pour que l'esprit de concertation l'emporte et en s'inspirant de ce que se pratique dans des instances homologues, Jean Mahenc propose que la réflexion issue des groupes de travail soit présentée et débattue en séance plénière et une fois aboutie, qu'elle fasse l'objet d'un compte rendu, joint au dossier de séance.

II Actualité des sites chimiques

A) Bilan SNPE neuf mois après décision gouvernementale ***Présentation Pierre BENARD***

Depuis le 1^{er} juillet 2002, suite à la décision du Premier Ministre de ne pas autoriser le redémarrage des activités à base de phosgène, la SNPE a du procéder à une réorganisation de sa production pour réactiver une partie de ses installations et envisager un plan social

1) Plan social (chiffres arrêtés au 31/03/2003)

- Mesures d'âge : 110 personnes parties en pré-retraites sur 184 prévues à terme.
L'écart vient du départ progressif à 50 ans de personnes ayant au 1^{er} janvier 2002 48 ans et de la prolongation d'activité proposée à certaines personnes pour transmettre des compétences et savoir-faire spécifiques.

- D'autres mesures concernent 218 personnes dont 126 ont été reclassées en interne ou en externe, 13 ont fait une demande de Congés Individuel de Formation (CIF) et rentreront dans le Plan social à l'issue de leur formation, 13 envisagent de créer leur entreprise.

Il reste 66 personnes en attente de solution.

2) reprise des activités de production

Le redémarrage a été progressif car il a fallu réhabiliter et vérifier le matériel, procéder à des formations et des qualifications de personnel (suite au plan social, les ateliers ont connu un renouvellement important de leurs effectifs, dans certains cas de 50 %). Aujourd'hui encore, il manque sur certains postes du personnel habilité, ce qui ralentit ou stoppe la production.

Rappel sur les ateliers en activité

*Pharmacie (Isochem): redémarrage depuis le 29 juillet 2002

*Agrochimie (Ateliers F1 et N2 C2) : redémarrage les 2 et 25 septembre 2002 respectivement

*Spatial (Ateliers MMH, Perchlorate et Chlore) : redémarrage respectif les 16 août et 26 novembre 2002

*Optique (Atelier N1C3) : redémarrage le 20 août 2002

*R/D : en activité depuis le 17 décembre 2002

3) Changement d'exploitation

Isochem, filiale jusqu'à présent de production de produits pharmaceutiques au sein du groupe SNPE, va intégrer l'ensemble de la production de chimie fine du groupe, dont le site de Toulouse. Ces modifications juridiques imposent de mettre à jour certains documents SNPE et notamment le Système de gestion de la Sécurité avec mise en place d'un nouveau Plan d'Opération Interne (POI), la politique de prévention des accidents majeurs, la mise à jour de l'étude des dangers et des conventions avec les autres établissements présents, le transfert des garanties financières.

Isochem devient un établissement Seveso seuil haut.

4) Réaménagements

L'ensemble du site (40 hectares) sera complètement réaménagé, de façon à rendre la plateforme plus lisible avec des moyens regroupés sur une zone au sud et un accès aisé. Il n'y aura pas de cession de superficie mais mise à disposition de terrains pour accueillir de nouveaux acteurs industriels aux activités complémentaires.

A cet effet, une seconde enceinte (5 à 6 hectares dans un premier temps) entourant la zone de fabrication SNPE sera créée au nord selon l'axe est-ouest à hauteur de l'enclave Air Liquide.

A défaut, elle deviendra une zone verte. Un poste de garde sera construit à l'entrée. Les bâtiments, qui se trouvaient sur la future réserve foncière industrielle, ont été ou seront tous détruits sauf le bâtiment commercial. Le restaurant et les locaux sociaux seront reconstruits et le parking du personnel sera près du poste de garde

L'ensemble a été pensé pour créer une zone tampon autour des bâtiments industriels, ainsi isolés des zones d'habitation.

Pour les voies de circulation, la route principale longeant la voie ferrée et la route de secours nord-sud vers le second portail seront maintenues. L'axe longeant l'atelier de perchlorate sera condamné. Les voies ferrées superflues (à hauteur d'Air liquide, des ateliers H1 et du dépotage de méthanol) seront démantelées. Un axe routier sera créé sur le bord est.

5) Décontamination et démantèlement

Parmi les ateliers, la plupart (H1, Réformeur, Atelier phosgène, U1,U2,U4,U7,N1C1,N1C2, TPP, UMDH, Rack central phosgène) ont été décontaminés (totalement ou partiellement) mais restent à démanteler. Le sort de certains est encore à l'étude. Les stockages de vrac directs, le stockage 317 et le garage ont été détruits ainsi que les bâtiments administratifs, atelier de maintenance et laboratoires. Ils ont été installés provisoirement dans des algeco et leur reconstruction fera l'objet d'une demande de permis de construire.

Les résidus antérieurs au 21/009/01 (eaux de lavages, de boues, en cours de production, matières premières ou marchandises détériorées) sont envoyés dans des centres de destruction agréés. Ces transferts sont systématiquement communiqués à la DRIRE.

Une part de ces matières, qui peuvent avoir des caractéristiques particulières (taux de chlore élevé), ou être contenues dans des emballages (fûts) que les centres de destruction ne savent pas traiter, sont à reconditionner. Il s'agit essentiellement de résidus issus des chaînes de fabrication de chlorures d'acides, de chloroformiates ou d'isocyanates.

Les solutions sont encore à l'étude. En avril 2003, sur un volume de 400 tonnes, il restait 180 tonnes de résidus en attente de solution.

6) Incidents

Le 12 mars 2003 vers 22 heures, un incident engendrant une fuite d'ammoniac sur le poste de dépotage des petits conteneurs d'ammoniac de l'atelier Perchlorate est survenu lors d'un arrêt de la synthèse de perchlorate d'ammonium. Cette fuite est estimée à 25 kg d'ammoniac dégagé pour un périmètre de toxicité de 100 m environ. Le gaz a été senti par les personnels présents dans les ateliers et par le voisinage qui a déposé des plaintes auprès du CODIS (Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours). L'incident a fait l'objet d'une information auprès de la Drire dès le lendemain.

Depuis 25 ans, pour recenser les incidents ou les situations de dangers, la SNPE a mis en place un outil de suivi sous la forme de fiches « acacia ». Une approche dont le principe est de faire remonter les incidents auprès de la direction, de les analyser à l'aide d'un arbre des causes en vue de mettre en place des mesures correctives et d'éviter qu'ils ne se reproduisent. Du 1^{er} juillet 2002 au 1^{er} avril 2003, 64 incidents (8 accidents, 5 incidents ayant généré une pollution aqueuse et 51 sans incidence) ont fait l'objet d'une fiche.

7) Réponse à l'avancée des prescriptions techniques imposées par le nouvel arrêté préfectoral (suite à l'autorisation de redémarrer partiellement l'activité).

Réalisés au 31/03/2003

- Amélioration de la puissance du réseau incendie
- Ancrage des cuves et conteneurs
- Cahier des charges des risques sanitaires déposé à la Drire
- Tenue à la crue : étude déposée à la Drire
- Protection canalisation chlore par matériau réfractaire
- Mise en conformité des bâtiments 300,301,302 sauf un écart : puits de jour seront à 2 m du mur coupe feu. Les bâtiments 300 et 301 seront non opérationnels tant que les tests extinction d'incendie n'ont pas été réalisés.
- Portes extérieures coupe feu
- Emplacement pour citernes containers

-Sirène PPI

La mise en conformité du bâtiment 349 n'a pas été réalisée car il ne sera plus utilisé comme magasin. Pour les magasins et les portes grillagées, il y a une impossibilité technique. Une solution alternative a été proposée à DRIRE.

B) RAISIO

Présentation Gilles Laumond

Raisio vient d'arrêter sa fabrication pour six semaines, en raison de résultats financiers négatifs. Le responsable de l'entreprise ne cache pas ses inquiétudes quant à la survie du site et dispose d'une faible visibilité financière (inférieure à un an).

C) QUESTIONS

- *Sur les effets de certaines mesures du plan social*

M. Armaignac, UD FO : « il a été demandé en effet à certaines personnes de rester pour transmettre leur savoir-faire. Il s'agit de contrat de six mois. Quand ces personnes auront quitté l'entreprise, il y aura un manque de personnel évident pour faire fonctionner les unités»

Stéphane Mirailles, secrétaire du CHSCT de la SNPE, abonde et ajoute qu'au dernier comité d'entreprise, les organisations syndicales avaient souligné ce déficit et les conséquences qu'il allait générer.

Pierre Bénard, SNPE, répond que les lignes de postes sont définies atelier par atelier et que 6 personnes sont employées par ligne de poste (5 personnes en 5x8 + 1 remplaçant). C'est sur ce format que les équipes sont dimensionnées.

- *Sur les changements juridiques*

Jeanne Meynadier, Collectif Plus jamais ça, ni ici, ni ailleurs demande si les nouvelles dispositions, suite au changement juridique, vont être soumises à enquête publique.

Alain Barafort, DRIRE, répond qu'il ne s'agit pas de modifications d'activités mais d'un changement d'exploitant qui engendre une fusion de deux arrêtés préfectoraux pour n'en faire qu'un seul. Il n'y a donc pas lieu d'entamer d'enquête publique, qui est une procédure administrative lourde et longue.

Jean Mahenc, président de la CLIP veut bien comprendre les raisons administratives qui font qu'il n'y ait pas d'enquête publique. Mais il estime que ce n'est pas suffisant d'entendre que réglementairement, il n'y a pas nécessité. Car pour lui, c'est minimiser et négliger l'information. Il rappelle qu'une prise en compte plus grande de l'information au public fait partie des priorités de la nouvelle loi sur les risques technologiques. Il demande donc à ce que les modifications soient présentées aux membres de la CLIP, a fortiori s'il n'y a pas d'enquête publique.

Laurent Midrier, DRIRE, rappelle également que l'enquête publique n'est pas l'unique modalité d'information au public et que cette commission est aussi un moyen d'informer. « Il

n'y a pas lieu d'utiliser un dispositif lourd pour informer sur un changement de nom de l'exploitation. Les activités et les personnes demeurent ».

- *Sur les réaménagements*

Stéphane Mirailles, secrétaire CHSCT du site, se réjouit du niveau d'information qu'il a pu obtenir au cours de cette séance tout en soulignant que les salariés n'en ont pas eu autant. Il souligne que ces projets n'ont pas encore été discutés avec les instances de représentation du personnel et souhaite que la direction leur fasse parvenir les documents nécessaires de façon à permettre les échanges et les débats avant que les projets ne soient arrêtés.

Nicole Maire, Mairie de Toulouse demande si les permis de construire ont été déposés et si des aires de stationnement ont été prévues près du poste de garde.

Daniel Surroca, direction SNPE, répond que les permis de construire pour les locaux administratifs et sociaux ont été déposés le 25 mars au service urbanisme de la Mairie de TOULOUSE..

Yves Favard, AVPRI, (association de riverains) souligne le fait que les riverains seront vigilants sur le respect des périmètres de sécurité de la réserve foncière industrielle destinée à accueillir de nouvelles activités de chimie fine de façon à ce qu'elles ne profitent pas d'anciens périmètres PPI pour créer une nouvelle zone de danger.

- *Sur la décontamination et la gestion des résidus*

Yves Favard, AVPRI, souhaiterait des précisions sur les sols pollués et la gestion des résidus, dans la mesure où il s'agit d'opérations non récurrentes. Il soulève à cet égard le problème de l'incident du 12 mars, qui pourrait laisser penser que les solutions techniques n'aient pas suffisamment été étudiées en amont. Il souhaiterait également savoir si les services techniques de l'Etat sont prévenus de ce genre d'opérations et s'ils apportent une contribution.

Pierre BENARDSNPE, répond pour sa part que ce sont les études de dépollution qui détermineront s'il y a lieu ou pas de dépolluer.

Alain Barafort, DRIRE, répond que l'incident du 12 mars avait été mentionné à la DRIRE et que pour les futures opérations, un dossier technique devra être adressé à la DRIRE par la direction avant même de les entreprendre.

Jeanne Meynadier, Collectif Plus jamais ça, s'interroge sur la localisation des centres de destruction

Pierre BENARD, SNPE, répond qu'ils sont nombreux et très éclatés géographiquement mais que les principaux, sont à Grenoble, Lyon, Pau et Bordeaux. Il s'agit de centres spécialisés dans le traitement de produits chimiques et dangereux.

- *Sur les incidents*

Les associations demandent à ce que la SNPE réfléchisse sur la façon de rendre public les incidents.

Pour *Stéphane Mirailles, secrétaire CHSCT*, l'incident du 12 mars révèle un déficit de communication. Il suggère que la SNPE réfléchisse à l'installation d'une permanence téléphonique, qui permettrait d'informer et de rassurer les personnes à l'extérieur du site.

Pierre Bénard, SNPE, rappelle que l'entreprise travaille sur le sujet et en a fait part à la DRIRE, qui a pour exemple transféré une procédure pratiquée par un site de Fos sur Mer. Il s'agit d'une grille qui classe les incidents par gravité (incident courant, notable, grave d'exploitation) et par leur niveau de perception à l'extérieur (peu ou pas, forte). Pour communiquer aux membres de la CLIP les incidents survenus, la SNPE pourrait travailler à l'élaboration d'une procédure similaire.

III - PPI

1) Rappel sur la vocation du PPI

Toute installation soumise à autorisation préfectorale doit faire l'objet d'études d'impact et de danger. Cette dernière doit permettre de déterminer les accidents susceptibles de se produire dans l'installation, d'en évaluer les conséquences, pour proposer des dispositions afin de prévenir ou de maîtriser les accidents potentiels. Ces études doivent identifier les sources de risques, envisager les scénarii d'accidents et prévoir les conséquences pour les personnes comprises dans le périmètre et l'environnement. Elles constituent la base indispensable pour l'établissement des Plans d'Opération Interne (POI) (qui organise le premier niveau de secours à l'intérieur de l'entreprise et relève de l'exploitant) et les Plans Particuliers d'Intervention (PPI), qui prévoit l'organisation et l'intervention des secours à l'extérieur de l'usine). Chaque PPI doit comporter l'indication des risques, le recensement des mesures à prendre et les moyens susceptibles d'être mis en œuvre. Il énumère les procédures de mobilisation et les conditions d'engagement des moyens disponibles, précise les modalités d'organisation de commandement sur les lieux des opérations. Il mentionne les modalités de transmission de l'alerte aux différents participants ainsi que les liaisons à établir entre les unités et services amenés à intervenir.

2) Zones de danger du futur PPI

Présentation Roland Marty –Francis Soutric

Avancées des travaux

Francis Soutric, directeur de cabinet de la préfecture de Toulouse, rappelle que la détermination du périmètre du PPI doit répondre à une double problématique : l'organisation des secours et l'information de la population (plaquettes informatives adressées à l'ensemble des personnes présentes dans le périmètre). Il souligne le fait que le dossier doit être bouclé avant l'été pour une mise à disposition rapide du public. Pour l'élaboration du PPI du pôle chimique sud de Toulouse, il est précisé que les scénarii les plus majorants, conformément à la demande de l'Inspection des installations classées, détermineront les futurs périmètres de sécurité, qui vont différer des zones Z1 et Z2, traditionnellement retenus. Sous réserve du résultat des études complémentaires (en cours) demandés par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2002, les zones des effets irréversibles maximum devraient être de 1400 et 1500 mètres. A partir de ces zones définies mathématiquement, le SIRACED-PC a élaboré le périmètre du PPI dans l'optique d'une organisation optimale des secours. Le périmètre présenté est défini

en fonction des axes de communication principaux et des nœuds de circulation et s'efforce d'avoir une logique parcellaire. Par exemple, l'hôpital Rangueil, qui n'était que partiellement inclus dans le périmètre mathématique, a été totalement compris dans le périmètre PPI. Et par comparaison avec le périmètre du PPI de 1989, on note que ce périmètre révisé est notamment nettement plus réduit vers le sud.

Francis Soutric ajoute que ces nouveaux contours ont été dessinés en fonction d'une hypothèse (évolution de la production par exemple) qui ne conduise pas à revoir le PPI d'ici un an. Il rappelle également qu'il est important de distinguer le périmètre du PPI du périmètre « Maîtrise de l'urbanisme » car le PPI est bâti sur la base des scénarii les plus improbables, pour l'organisation des secours.

Yves Favard (AVPRI) demande si ces modifications vont entraîner celles du Plan d'occupation des sols de la ville. Alain Barafort répond qu'il incombe à l'Etat de porter à la connaissance des différentes autorités locales les nouvelles zones de danger. Il revient ensuite au magistrat de la ville en fonction de ce qui lui est communiqué, de décider de modifier ou non son POS.

3) Plan d'organisation des secours

Présentation Commandant Malautier

Le périmètre PPI est une zone dans laquelle il faut prévoir des structures à utiliser le cas échéant ainsi que l'organisation d'actions et d'opérations précises. L'objet du PPI est de prévoir le déclenchement et l'organisation de moyens de secours à l'intérieur du périmètre et à la périphérie.

En cas d'accident, la sirène retentit, ce qui alerte la population. L'exploitant demande le déclenchement du PPI. La préfecture donne l'ordre aux services de se rendre au PC fixe (centre opérationnel de défense départementale chargé de la gestion de la crise et installé en préfecture) et au PCO (Poste de commandement inter services opérationnel installé sur le terrain) d'organiser les moyens disponibles. Dans le même temps, le CODIS (Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours) engage ses moyens propres (SDIS) et alerte le SAMU, la gendarmerie, la police, la DDE et la Mairie.

Le PC Commandement de services organise les moyens propres de chaque service pour mener à bien la stratégie d'intervention définie par le PCO. Il fait remonter ses besoins au PC fixe en préfecture qui relaie les informations à un Centre opérationnel de défense de zone (CODZ, Bordeaux), dont la mission est de mettre à disposition des renforts émanant des autres départements. Au-dessus, un échelon supplémentaire avec le Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), qui informe le ministre et peut faire appel à des renforts autres que locaux.

Plusieurs schémas d'organisation (principale et secondaire) sont établis pour pallier éventuellement à l'impossibilité de mettre en place le dispositif principalement prévu. Ces schémas dégagent des itinéraires, prévus pour laisser passer les secours et acheminer les victimes vers un poste médical avancé où seront réceptionnées les victimes, blessés et impliqués afin d'évaluer leur état (légèrement et gravement atteints) et de le diriger vers une structure hospitalière adaptée. Des points de transit sont également prévus pour organiser le stationnement des véhicules de secours en attente d'engagement, les détachements et affecter une mission et un secteur d'intervention. Ils reçoivent les ordres du PCO par liaison radio.

4) Plan de circulation

Présentation Thierry Chatelain – DDE- Gestion de la route

a) circulation aérienne

Une fois l'alerte donnée, détournement des avions des zones à risques.

b) Circulation ferroviaire

Deux types de mesures :

- Mesures mises en œuvre dans le cadre du déclenchement d'un PPI : Le PC de crise installé en préfecture prévient le PC de régulation de la SNCF, qui donne l'ordre de bloquer tous les trains à proximité du périmètre et fait en sorte que les trains circulant ou stationnant dans la zone l'évacuent au plus vite
- Mesures permanentes, la réflexion a été élargie pour limiter plus globalement les risques d'accidents en étudiant la faisabilité de livrer les produits à risques en dehors des heures de pointe. La mesure a été proposée mais non encore validée par la SNCF.

c) Circulation routière

- Mesures PPI :

Bouclage du périmètre par les forces de l'ordre. Une étude menée par la DDSF et la Gendarmerie a identifié et cartographié 30 points comme étant les axes principaux à fermer en cas d'accident car ils débouchent sur la zone à risque.

Etablissement d'itinéraires protégés pour les secours : entre les sites sinistrés et les autres entreprises; entre le Poste Médical assisté et l'hôpital.

Réflexions à poursuivre pour la mise en place des équipements de fermeture automatique des voies rapides mais équipements lourds et coûteux (une première étude a montré que l'on a abouti à plusieurs millions d'euros hors frais de maintenance). Il y a donc toute une procédure à mettre en œuvre pour trouver les investissements nécessaires.

Réflexion sur la mise en place d'équipements d'informations sur les artères urbaines mais qui mérite débat et réflexion compte tenu des délais et des financements.

- Mesure permanente :

Etude complémentaire à mener en concertation avec les collectivités sur une possible modification du plan de circulation sur le chemin des étroits. Reste à étudier la faisabilité, les coûts et délais de mise en œuvre.

5) Questions et réactions

Stéphane Mirailles, secrétaire du CHSCT souligne qu'un nombre important d'acteurs semblent être impliqués dans les interventions. Il demande donc si un document va formaliser et architecturer les missions de chacun.

Francis Soutric, directeur de cabinet de la préfecture de Toulouse, rappelle que le rôle du PC en préfecture est de prendre les décisions qui ne relèvent pas du terrain. En cas de crise majeure et de nécessité absolue, le préfet dispose du droit de fermer une voie routière et autoroutière. « Nous sommes conscients de la fragilité de la circulation toulousaine dès qu'une rocade est bouclée. L'objectif de ce travail est précisément de réfléchir à un dispositif qui évite le blocage de la ville. Ce plan est à élaborer avec l'ensemble des partenaires qui ont un pouvoir de circulation. Car, quand un axe est bloqué, il faut gérer la situation par ailleurs ».

Yves Favard, AVPRI, observe que ces différentes présentations démontrent que les dangers ne sont pas confinés à l'intérieur de l'entreprise.

Francis Soutric, directeur de cabinet de la préfecture de Toulouse, répond que le Ministère de l'Environnement leur a demandé d'aller le plus loin possible et de travailler en fonction du scénario le plus catastrophique et de prévoir l'organisation la plus optimale possible.

Marie-Christine Dufresne, UD CFDT, rappelle que lors de la dernière séance, l'organisation syndicale avait demandé un retour sur expérience de la catastrophe du 21 septembre 2001. Elle réitère sa demande.

Francis Soutric répond que l'élaboration du nouveau PPI tient compte de l'expérience du 21 septembre 2001. La plupart des services ont présenté et rédigé un retour d'expérience au préfet. Le magistrat chargé de l'enquête ne voit pas d'inconvénient à ce que le rapport du SDIS soit diffusé. Pour les autres services, les rapports sont techniques, peuvent être diffusés mais pas de façon très large.

Il est par ailleurs proposé qu'une grille comparative soit faite par rapport au PPI précédent afin de mieux évaluer les nouvelles dispositions et garanties de sécurité.

CONCLUSIONS

Tout en soulignant l'avancée des différents travaux en cours, Jean Mahenc propose pour la prochaine réunion, fixée au jeudi 15 mai à 17H00 en préfecture de Toulouse, que la question de mise à disposition du public, nouvelle expression qui se substitue à l'enquête publique dans la procédure du POS, soit mise à l'ordre du jour ainsi qu'une présentation d'un retour sur expérience de l'accident du 21 septembre 2002. Il souhaiterait par ailleurs aborder la question de l'organisation d'un exercice PPI.

Nota : la réunion du 15 mai aura lieu à la salle « Alaska » de la DRIRE Midi-Pyrénées, à 17 heures.